



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 19 octobre 2022

Délibération PNMM_del_bur_2022_10_avis DLE ponton STM_

Avis sur une déclaration loi sur l'eau d'un projet de remplacement du ponton STM à Dzaoudzi

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vue la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM_2020_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le Conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

Article 1 :

Considérant que les habitats marins à proximité du projet présentent une faible sensibilité,
Considérant que les impacts attendus du projet ne présentent pas d'enjeux majeurs,
Considérant que les mesures éviter-réduire-compenser (ERC) sont pertinentes,

Le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet un avis favorable au projet de remplacement du ponton STM à Dzaoudzi.

Article 2 :

Considérant l'impact potentiel du bruit émis lors du battage de pieux sur les animaux marins et notamment les risques léthaux ou de surdité, temporaire ou permanente, pour les mammifères marins, le Bureau du Parc naturel marin de Mayotte émet la recommandation forte suivante : le protocole de réduction des impacts du bruit sur les mammifères marins et les tortues lors de la phase travaux doit être précisé et garantir un impact minimum sur les mammifères marins et les tortues.

Article 3 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI





DECLARATION LOI SUR L'EAU PROJET DE REFECTION DU PONTON DU STM

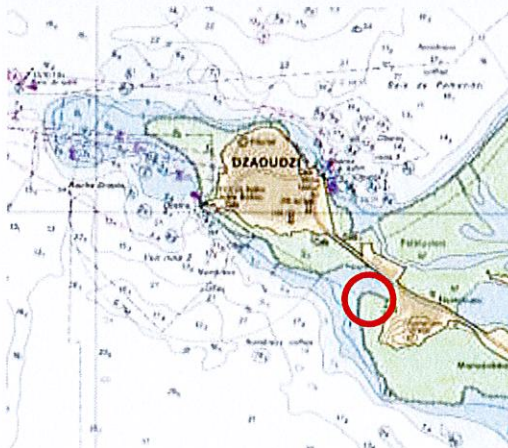
Note technique pour avis du bureau du parc naturel marin

Pamandzi, le 14/10/2022

Réf. : 2022_10_14_Note_Technique_Avis_DLE_Ponton_STM_Foungoujou_GA

Dossier préparé par : Clément LELABOUSSE, Naomi SCHOLTEN, Oriane LEPEIGNEUIL, Guillaume AMIRAULT

Objet	Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau : Réfection du ponton du STM - Dzaoudzi
Commune	Dzaoudzi
Pétionnaire	Maîtrise d'Ouvrage : Préfecture de Mayotte Maître d'œuvre : Unité territoriale DMSOI
Service instructeur	DEAL
Procédure	Dossier de déclaration Loi sur l'Eau au Titre IV du Code de l'Environnement : Impacts sur le milieu marin, par la rubrique 4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : (2°) D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros
Date de la saisine	13/10/22
Date de réponse	10/11/22
Commission avis	Consultation par email
Type d'avis	Technique simple



1. Caractéristiques du projet

Le projet de Réfection du ponton du STM à Dzaoudzi comprend :

- Réalisation d'un forage géotechnique (pressiométrique);
- Démantèlement de la structure existante;
- Approvisionnement et battage de quatre pieux métalliques de 508mm;
- Confortement des ancrages du ponton acier flottant existant;
- Installation des nouvelles plateformes.

Projet de 187 225.67€ dont 13% est consacré aux mesures environnementales (~ 25 000 €) dont les travaux sont prévus sur 3 semaines (estimation)

2. Résumé de l'analyse du dossier

La zone d'emprise du projet se situe dans :

La zone d'exploitation raisonnée du milieu marin de la carte des vocations du PNMM.

La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique marine de type 2 n°06M000004 : récifs frangeants de Grande Terre et Petite Terre

Dans la masse d'eau FRMC12 (Pamandzi – Ajangoua – Bandrélé de type côtière) qui est dans un état global médiocre.

Concernant l'état initial du milieu naturel :

- **Il manque une identification de l'emprise projet et de l'aire d'étude mentionnées à plusieurs reprises et non précisées**

Les habitats marins sur le site du projet d'implantation du projet sont globalement très uniformes principalement sableux/rocheux. On y trouve des embryons de récif corallien peu diversifiés et un herbier très peu dense (<15%)

- **Il manque une cartographie des principaux habitats marins identifiés afin de les localiser**

Les principaux groupes d'espèces ont été étudiés et présentés sous la forme d'études bibliographiques ou de relevés de terrain. La diversité spécifique du site est globalement très faible avec peu d'espèces présentes mais le site et ses alentours sont fréquentés par des mammifères marins (Baleine à bosse, Dugong, Grand dauphins de l'indopacifique au moins)

- **Il est précisé que le platier au droit du STM ne constitue pas une aire d'alimentation pour cette espèce, ni une aire de transit entre ses habitats**
 - **Cette affirmation n'est pas argumentée, qu'elle en est sa justification ?**
 - **Il est précisé qu'un herbier très peu dense (<15%) est présent, ce qui constitue bel est bien un habitat d'alimentation pour le Dugong (et également les tortues vertes). Le site constitue donc une aire d'alimentation potentielle.**
 - Par ailleurs des dugongs ayant été observés à proximité (Cf. outil TsiÔno consulté dans le cadre de l'étude), le site constitue donc une aire de transit potentielle.

- Enfin la partie sud du platier de Petite-terre représente une zone de forte occurrence d'observations de dugongs, notamment proche de la côte, considérée comme une zone prioritaire de conservation pour le dugong.
- ➔ L'absence d'information concernant la colonisation corallienne ou non du dispositif actuellement en place doit être comblée.
- ➔ Le dauphin à bosse est également une espèce côtière susceptible de fréquenter potentiellement le site d'implantation du projet, non mentionnée dans l'état initial.

Concernant l'évaluation des impacts :

Les impacts potentiels du projet ont été identifiés, décrits et évalués dans le dossier de déclaration :

Désignation	Impact	Quantification
Phase travaux		
Battage de pieux	Emission de Matière En suspension	Modéré
	Pollution acoustique	Fort
	Destruction physique des habitats	Faible à très faible
Engins de chantier	Pollution chimique (hydrocarbures, huiles, ...)	Modéré
	Phase d'exploitation	
Ouvrage	Colonisation de l'ouvrage	Négligeable
Activité/Traffic	Augmentation	Négligeable

- ➔ Il est mentionné une étude géotechnique au démarrage du projet mais celle-ci ne fait l'objet d'aucune évaluation des impacts. Cependant l'expertise sera source d'émissions sonores de type continu à large bande fréquentielle avec un maximum d'énergie en basse fréquence (< 1 000 Hz), principalement dues à l'équipement mis en œuvre pour le forage (dépendantes du type de la plateforme : les plateformes flottantes et les navires de forage émettent les plus forts niveaux de bruit).
- ➔ Il serait souhaitable de préciser clairement les différents paramètres (diamètre du forage, temps journaliers, etc.) et d'évaluer les impacts potentiels associés.

Concernant les mesures ERC :

Le dossier présente un programme de mesure selon la séquence Eviter / Réduire / Compenser :

- ➔ Mise en place d'un rideau de bulles d'air
- ➔ Montée progressive des émissions sonores (soft start / ramp-up)
- ➔ Surveillance acoustique et visuelle du site
- ➔ Période et horaire du chantier
- ➔ Lutte contre les pollutions accidentelles
- ➔ Information des riverains du chantier

Il est également proposé plusieurs mesures de suivi :

- ➔ Mesure en continu des émissions sonores avant et pendant le battage de pieu pour vérifier et mesurer l'efficacité du rideau de bulles d'air
- ➔ Mesure en continu des émissions sonores avant et pendant le battage de pieu pour vérifier et mesurer l'impact sur les oiseaux de la vasière des badamiers
- ➔ Suivi du panache turbide
- ➔ Suivi de la flore benthique

Le programme de mesure est correctement présenté et dimensionné au regard des enjeux et impacts identifiés. Il est tout à fait appréciable de constater la mise en œuvre de mesures de suivi permettant

d'évaluer l'efficacité des mesures ERC proposé avec une transmission des données et résultats envisagée. Néanmoins, plusieurs éléments pourraient être complétés / précisés :

- Concernant les mesures associées au battage de pieux :
 - Il est indiqué que « Les effets sont temporaires et limités à la durée de battage des pieux ». Ceci dépend du rayon d'exclusion calculé et considéré : TTS (seuil de lésion temporaire) / PTS (Seuil de lésion permanente)
 - Il serait souhaitable d'adapter la mesure en fonction des différents seuils
 - Montée progressive des émissions sonores (page 43) : la mesure est pertinente mais manque de précision, à avoir :
 - Préciser la procédure ? combien de temps ?
 - Dans le guide MTES : une procédure de soft-start ou ramp-up d'une durée de 20 à 40 min est recommandée dès lors que celle-ci peut être techniquement mise en place ;
 - Surveillance acoustique et visuelle du site : la mesure est pertinente mais manque de précision, à avoir :
 - Quel est le protocole de surveillance ? Quel est le rayon d'exclusion ?
 - Qualification des Observateurs Mammifères Marin (MMO) et Observateur Acoustique (PAM) ?
 - Quel est le protocole d'alerte pour le dépassement des seuils TTS ?
- Confinement des MES :
 - Le recours au rideau de bulle pour confiner le panache ne semble pas être le dispositif le plus adapté en milieu ouvert. Un écran anti MES est recommandé pour le confinement des MES et sa hauteur devrait réduire l'impact potentiel de ces MES sur l'herbier.
- Question sur le planning pour le suivi acoustique des travaux :
 - Il est prévu 3 journées de suivi (page 42) alors qu'il y aura 5 journées au total de battage de pieux.
 - Il serait pertinent d'avoir une explication/justification des 3 jours sur 5 à défaut d'un suivi sur l'ensemble des 5 jours qui serait préférable
- Concernant le suivi de la flore benthique, celui-ci est avant, pendant et une semaine après les travaux de battage de pieux
 - Pour plus de pertinence, il est souhaité un passage dans le cadre de ce suivi à plus long terme (au moins 2 mois après la fin des travaux) afin de s'assurer de vérifier l'état de santé de l'herbier, une semaine n'étant pas suffisant pour observer une réponse de l'herbier aux différentes pressions identifiées.

3. Conclusion

Les habitats marins alentour du projet ne présentent que de faibles enjeux (contexte assez pauvre et uniforme). La biodiversité (faune/flore) est globalement peu diversifiée mais le site est fréquenté par plusieurs espèces emblématiques et peut servir d'aire de transit et/ou d'alimentation.

Les impacts du projet sont correctement identifiés et évalués à l'exception de l'étude géotechnique qui doit être précisée.

Le programme de mesures ERC et de suivi nécessite plusieurs précisions et éclaircissements afin de mieux garantir leur efficacité et leur pertinence.